



Tél : 02 31 26 91 26
Fax : 02.31.26.94.67
e-mail : mairie@maltot.fr
site : www.maltot.fr

Heures d'ouverture au Public

Mardi 16h 19h
Mercredi 9h 11h
Jeudi 10h 12h
Vendredi 14h 16h30

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

Entre la Commune et les soussignés ci-dessous :

| | |
|--------------|--|
| Nom - Prénom | |
| Adresse | |
| Téléphone | |

Il est convenu ce qui suit :

Une location pour le week-end, du vendredi 16 heures au dimanche 20 heures pour un montant de 220 € (deux cent vingt euros) soit du :

OU

Une location à la journée, le samedi ou le dimanche de 9 heures à 20 heures pour un montant de 110 € (cent dix euros) soit le :

Un chèque de caution d'un montant égal à celui de la location est demandé afin de valider la réservation de la salle.

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Dépôt de garantie (récupérable si le désistement a lieu au moins 1 mois avant la date de location) <p><u>Montant</u> : - 220 euros pour 2 jours - 110 euros pour 1 jour</p> | <p>Versé le :</p> <p>Détruit / rendu le :</p> |
|--|--|

Le règlement de la location est à verser directement au trésor public à la réception de l'avis des sommes à payer.

Le locataire est tenu de faire parvenir une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un justificatif de domicile. L'éclairage, l'eau et le chauffage sont à la charge de la commune.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur notamment en ce qui concerne les mesures de sécurité, le nettoyage, les horaires.

Capacité d'accueil de la salle des fêtes : 80 personnes maximum

➤ Remise des clefs le vendredi en mairie entre 14h et 16H30

Le

Le Maire, Rémy GUILLEUX,
Po / La secrétaire de mairie

Le locataire

N.B : le dépôt de garantie sera détruit au terme de la location dès lors que le règlement intérieur a été respecté dans son intégralité et que le locataire n'en demande pas la restitution.